



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

ICO : à quoi sert le visa de l'AMF ?

[Imprimer](#)

Avec la loi PACTE, certaines offres au public de jetons peuvent porter le visa de l'Autorité des marchés financiers. Ce visa est un label facultatif qu'une société émettrice peut solliciter ou non. Les sociétés souhaitant obtenir un visa doivent, notamment, établir un document d'information contenant des informations sur l'émetteur et sur l'offre de jetons. Le visa indique alors que l'AMF a vérifié que le document d'information de cette offre est complet et compréhensible pour les investisseurs. La « liste blanche » des offres de jetons portant le visa de l'AMF est [disponible en cliquant ici](https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/obtenir-un-visa-pour-une-ico/liste-blanche) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/obtenir-un-visa-pour-une-ico/liste-blanche].

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02